



15 place de la Mairie

07150 SALAVAS

Tel : 04 75 88 02 64

Fax : 04 75 88 15 86

Email : mairie@salavas.fr

# Conseil Municipal

5 avril 2023 à 18h30

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 30 mars 2023, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents : Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, Mme Shirley SENOT, M. Robert PASCAL, Mme Dominique LOTH, M. Philippe DEDIEU, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL

---

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023

#### **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

2. Convention – mise à disposition du service technique – cuisine centrale

#### **Finances**

3. Demandes de subventions - associations
4. Budget principal – Compte de Gestion 2022
5. Budget principal – Compte Administratif 2022
6. Budget principal – Affectation du résultat 2022 sur 2023
7. Vote des taux d'imposition
8. Budget principal – Budget Primitif 2023
9. Budget annexe assainissement – Compte de Gestion 2022
10. Budget annexe assainissement – Compte Administratif 2022
11. Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2022 sur 2023
12. Budget annexe assainissement – Budget Primitif 2023
13. Création d'une régie d'avance
14. Autorisation de remboursement des achats effectués par les élus et le personnel

## Conseil Municipal des Enfants de Salavas

15. Modification de la durée de la mandature au CME

### Personnel communal

16. Ouverture de postes – avancement de grade

### Forêt communale

17. Coupe sanitaire – parcelle 27
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

#### 2. Convention – mise à disposition du service technique – cuisine centrale

API, prestataire de repas pour les crèches et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) a fait part de l'arrêt de son activité au 01/03/2023.

La commune de Vallon-Pont-d'Arc a mis à disposition de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche la cuisine de l'ancien collège.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la mise à disposition du service technique de Salavas auprès de la communauté de communes pour effectuer les travaux de mise en conformité de la cuisine centrale. Les frais de mise à disposition de personnel (heures de travail effectuées) seront remboursés à la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes qui lui ont été présentés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Finances

#### 3. Demandes de subventions - associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues depuis le dernier conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :*

**D'ACCORDER** une subvention de 500,00 € à l'association « le Temps de Vivre » ;

*Madame Dominique LOTH, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote.*

**POUR : 13**

**D'ACCORDER** une subvention de 350,00 € à l'association « Kela Semae » ;

**POUR : 14**

**D'ACCORDER** une subvention de 350,00 € à l'association « Club Escalade des Gorges de l'Ardèche » ;

**POUR : 14**

**D'ACCORDER** une subvention de 350,00 € à l'association « Vallon Plein Air » ;

*Monsieur Romain BAL, vice-président de l'association, ne prend pas part au vote.*

**POUR : 13**

**D'ACCORDER** une subvention de 350,00 € à l'association « Marchons Local » ;

**POUR : 11 - ABSTENTION : 2 (Pierre-Yves MIGNOT-SAINT-PIERRE et Isabelle MARKOVITCH) – CONTRE : 1 (Luc PICHON)**

Monsieur le Maire précise au cours du débat qu'il est contre le versement d'une subvention de seulement 350,00 € car il aurait souhaité prendre en charge la totalité des animations qui auront lieu lors du marché du 28 mai 2023 (670,00 €), considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation du village.

#### **4. Budget principal – Compte de Gestion 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur de la Trésorerie d'Aubenas.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal n°51700 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, pour le budget principal n°51700. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 5. Budget principal – Compte administratif 2022

Le Conseil municipal se réunit sous la présidence de Sophie RICHARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, le Maire se retirant de la salle lors du vote.

*Le Conseil Municipal, après que le compte administratif lui ait été présenté, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes pour le budget principal n°51700, exercice 2022 :*

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 772 829,19</b>
	Réalisé :	<b>1 524 591,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>235 481,94</b>
Recettes	Prévu :	<b>1 772 829,19</b>
	Réalisé :	<b>1 524 992,34</b>
	Reste à réaliser :	<b>796 316,95</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>791 431,35</b>
	Réalisé :	<b>728 690,45</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>791 431,35</b>
	Réalisé :	<b>889 383,63</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>401,34</b>
Fonctionnement :	<b>160 693,18</b>
Résultat global :	<b>161 094,52</b>

#### 6. Budget principal - Affectation du résultat 2022 sur 2023

Le Conseil Municipal après avoir voté le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	160 693,18
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	160 693,18
- un excédent d'investissement de :	401,34
- un excédent des restes à réaliser de :	560 835,01
Soit un excédent de financement de :	561 236,35

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	160 693,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	160 693,18
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	401,34

Adopté à l'unanimité.

## 7. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et les conserver ainsi :

- Foncier bâti = 32,22 %
- Foncier non bâti = 76,38 %
- Taxe d'habitation = 14,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 8. Budget principal – Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget principal n°51700 :

### **Investissement**

Dépenses : **1 962 842,82**

Recettes : **1 402 007,81**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **920 426,77**

Recettes : **920 426,77**

Pour rappel, total budget :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	2 198 324,76	(dont 235 481,94 de RAR)
Recettes :	2 198 324,76	(dont 796 316,95 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	920 426,77	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	920 426,77	(dont 0,00 de RAR)

## 9. Budget annexe assainissement – Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur de la Trésorerie d'Aubenas.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement n°51701 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, pour le budget principal n°51701. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **10. Budget annexe assainissement – Compte administratif 2022**

Le Conseil municipal se réunit sous la présidence de Sophie RICHARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, le Maire se retirant de la salle lors du vote.

*Le Conseil Municipal, après que le compte administratif lui ait été présenté, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes pour le budget annexe assainissement n°51701, exercice 2022 :*

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Prévu :</b>	<b>336 396,01</b>
	<b>Réalisé :</b>	<b>157 765,46</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>178 630,55</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévu :</b>	<b>336 396,01</b>
	<b>Réalisé :</b>	<b>191 597,66</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>41 624,94</b>

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Prévu :</b>	<b>209 458,70</b>
	<b>Réalisé :</b>	<b>101 840,82</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévu :</b>	<b>209 458,70</b>
	<b>Réalisé :</b>	<b>162 687,29</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement :</b>	<b>33 832,20</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>60 846,47</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>94 678,67</b>

#### **11. Budget annexe assainissement - Affectation du résultat 2022 sur 2023**

Le Conseil Municipal après avoir voté le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>13 286,42</b>
- un excédent reporté de :	<b>74 132,89</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>60 846,47</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>33 832,20</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>137 005,61</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>103 173,41</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>60 846,47</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>60 846,47</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>33 832,20</b>

Adopté à l'unanimité.

## 12. Budget principal – Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget principal n°51700 :



### **Investissement**

Dépenses : 26 628,62

Recettes : 163 634,23

### **Fonctionnement**

Dépenses : 117 213,81

Recettes : 117 213,81

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 205 259,17 (dont 178 630,55 de RAR)

Recettes : 205 259,17 (dont 41 624,94 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 117 213,81 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 117 213,81 (dont 0,00 de RAR)

### **13. Création d'une régie d'avance**

Monsieur le Maire propose d'ajourner le présent point considérant l'attente des changements juridiques à venir sur les régies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'ajourner le présent point.

### **14. Autorisation de remboursement des achats effectués par les élus et le personnel communal**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à effectuer des remboursements ponctuels aux élus ou au personnel qui aurait effectué des achats, pour le compte de la mairie, par ses propres moyens de paiement, lorsque la possibilité de règlement par mandat administratif n'existe pas.

Il précise que, à l'adoption d'une telle délibération, seuls les achats effectués à la demande du Maire (avec établissement d'un bon de commande) pourraient être effectués et donc remboursés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des remboursements ponctuels aux élus ou au personnel communal qui aurait effectué des achats, pour le compte de la mairie, par ses propres moyens de paiement, sur établissement d'un bon de commande délivré par le Maire.

Conseil Municipal des Enfants de Salavas



## 15. Modification de la durée de la mandature du CME

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier la durée de la mandature du Conseil Municipal d'Enfants, en la passant de 2 ans à 3 ans. Il précise que les conseillers enfants sont demandeurs de cette prolongation pour mener à bien les projets sur lesquels ils travaillent dans le cadre de leur mandature.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DÉCIDE** de modifier la durée de la mandature des élus du Conseil Municipal d'Enfants en la passant à trois ans.

### Personnel communal

## 16. Ouvertures de postes – avancement de grade

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir trois postes, permettant aux agents communaux de bénéficier de l'avancement de grade dans le cadre de l'évolution de leur carrière :

- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein (35/35);

**DÉCIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (32,40/35)

**DÉCIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps (17,5/35).

### Forêt communale

## 17. Coupe sanitaire – parcelle 27

L'ONF a fait savoir à la commune le fait qu'une partie de la parcelle n°27 pour une surface de 7,37 hectares peut faire l'objet d'une coupe sanitaire.

En effet, des attaques de scolytes dues aux conditions estivales particulières de l'été dernier ont détruits de nombreux pins maritimes sur cette parcelle. Cette coupe sanitaire s'accompagnera sur cette parcelle d'une coupe d'éclaircie de bois vert dans les ilots à forte densité.

Le conseil municipal accepte l'inscription d'une partie de cette parcelle, sous réserve du respect des prescriptions à respecter considérant la présence de pistes VTT.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Salavas, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Claude AGERON



Le Maire,  
Luc PICHON